



Formation Moniteur -Educateur



Rapport d'activité - Mai 2021 -

- Yannick GUILLAUME, Responsable de la formation
- Emilie BOUFFANET, Formatrice ME
- Anne-Laure PETIT-JEAN, Formatrice ME
- Jeanne POUGUE-BIIGA, Formatrice ME
- Blandine JONOT, Assistante de formation

SOMMAIRE

Préalable.....	1
Contexte	3
I – Textes officiels	4
II – Organisation générale de la formation	4
Organisation de la formation théorique	4
Organisation de la formation pratique.....	6
Certifications	9
III – Equipe pédagogique.....	11
IV – Promotion 2018 - 2020	15
V – Promotion 2019 - 2021	21
VI – Promotion 2020 - 2022	23
VII – Sélection en cours	24
Conclusion	25
Annexes	26

« Le petit monstre »

Ecrit de Aymeric TREVET, apprenant 2ème année de la filière Moniteur-éducateur à l'IRTSCA.

Je suis en reconversion professionnelle, pendant des années j'ai vendu successivement des fringues, des réfrigérateurs, des jouets, des timbres, des produits bancaires ... Lassé à chaque fois par un quotidien moribond dans lequel seul le chiffre compte, il faut faire vivre l'entreprise, se placer dans le haut du classement, meilleur employé du mois et qu'importe l'humain. C'est ce que j'aime moi, l'humain ! Alors un après-midi banal de mars, après une matinée à avoir jouer le guichetier modèle dans un bureau de poste, j'ai dit merde à ce quotidien lancinant. Je me barre ! De coups de téléphone en dossiers à remplir, me voici finalement cinq mois plus tard en stage au centre éducatif. Première année de formation Moniteur-éducateur.

J'intègre une unité de vie et j'y découvre ces enfants placés. Très vite je prends place au sein de cette unité qui fait famille pour ces gamins dont la leur fait défaut...

J'observe de jour en jour ces mêmes faire vivre l'unité de vie et puis un jour tu débarques. Tout menu, tu donnes l'impression de vouloir t'effacer, de te fondre dans le décor.

C'est un accueil d'urgence, alors je n'ai pas toutes les informations à ton arrivée, je sais simplement que ta famille d'accueil ne veut plus de toi. Je n'en connais pas la raison et là tout de suite, je m'en fous. Tu as les yeux humides, les joues toutes rouges presque désolé d'arriver parmi nous. Je me présente, attrape ta valise et te fais visiter l'unité de vie avant de te mener vers ta chambre.

Tu parles peu et hoches la tête quand je te pose des questions. Je vais te laisser prendre possession de ton espace personnel et descendre dans les espaces communs quand tu en auras envie.

Tu descends timidement, je te présente aux autres enfants qui te souhaitent la bienvenue et t'assomment de questions.

Tu iras te coucher très tôt malgré la possibilité de rester en salle tv, certainement épuisé par ce nouveau changement dans ta vie.

Tu es ma première arrivée en MECS dans des conditions d'urgences qui plus est. Le chef de service va me demander d'être ton référent tout au long de mon stage. Je le serais finalement 5 mois de plus puisque j'ai eu l'opportunité d'obtenir un CDD du fait de la crise sanitaire qui touche le pays.

Durant cet accompagnement j'ai appris à connaître ton histoire, ton père pédophile et pourquoi ta famille d'accueil ne voulait plus de toi. Tu as regardé leur fille sous la douche car la porte de la salle de bain était entrouverte...

Ils ont eu peur, peur du reflet de ton père. C'est un médecin qui leur a conseillé de ne pas te garder au domicile. Je préfère taire mon avis sur ce conseil car je risque d'être grossier.

Quand j'ai pris connaissance de ton parcours et de la raison de ton arrivée sur notre unité de vie, je me suis souvenu d'une histoire contée par ma femme, infirmière à l'hôpital en pédiatrie. Ma femme me raconte souvent ses histoires quand elle rentre, une manière pour elle de se décharger de certaines émotions négatives. Ce soir ci, c'était celle d'un petit mec déposé un soir par sa famille d'accueil et qui ne cessait de pleurer. A 12 ans il disait vouloir mourir plutôt que de devenir comme son père, il demandait continuellement aux soignants si c'était un monstre... C'était toi !

L'année 2020 est une année particulière au vu du contexte épidémique liée au coronavirus et des mesures sanitaires mises en œuvre pour en éviter la propagation, en particulier la période du confinement du 17 mars au 03 mai 2020.

La politique de restriction de contact humain et de déplacement en réponse à la pandémie de covid-19 en France a conduit à une modification et à une adaptation de nos pratiques à la situation de crise sanitaire. Dans cette situation inédite où le contact physique était limité, le télétravail était de rigueur. Afin d'assurer la continuité du lien et de l'accompagnement, l'équipe pédagogique mis en place des entretiens téléphoniques, et des visios pour garder une certaine cohérence de l'intervention, de la prestation pédagogique et une relation continue avec les apprenants.

L'entretien au téléphone ou en visioconférence implique une modalité de prise de contact et de rencontre avec l'autre différente. La démarche nécessite de s'interroger sur le cadre à mettre en place, et sur les particularités, questionnement et difficultés propres à cet accompagnement pédagogique.

Certains apprenants ont préféré reporter les rencontres, n'étant pas à l'aise avec les outils informatiques ou téléphone, ou se sont saisis de cette situation pour faire une pause ou s'engager dans un processus de réflexion. D'autres, au contraire, ont exprimé leur besoin de continuité et de soutien pédagogique. Le confinement a eu effet pour certains de majorer ou de réactiver les sentiments d'isolement, d'abandon, d'exclusion sociale, d'emprisonnement, d'étouffement, de contrainte ...

La mise en place d'outils informatiques nécessite de re-questionner le cadre, sa posture professionnelle et son écoute dans cet accompagnement pédagogique virtuel.

Yannick GUILLAUME
Responsable de la formation Moniteur éducateur

I – Textes officiels

La formation de moniteur éducateur depuis la réforme est régie par les dispositions de l'arrêté du 20 juin 2007 et l'IRTS CA est agréé par le CRGE, après une mise en service de l'Etat depuis 2018.

II – Organisation générale de la formation

Organisation de la formation théorique

Les outils pédagogiques sont les supports pour aborder une question, un sujet, une problématique et mettre au travail les apprenants. Les outils pédagogiques à l'IRTS sont nombreux et variés et toute la technologie « moderne » est utilisée. Pour exemple : Les journées dites « Référent de Parcours » sont fixées lors du retour de stage des apprenants, c'est-à-dire le lundi de chaque début de regroupement à l'IRTS CA. Ce choix de planification permet de créer une passerelle entre le stage et l'institut de formation.

La formation des moniteurs éducateurs s'inscrit dans l'organisation de l'IRTS Champagne-Ardenne qui a fait le choix de faire un découpage en axes puis en modules pour décliner les référentiels de formation selon la commande ministérielle et réglementaire d'une part et d'autre part d'attribuer à chaque apprenant un référent de parcours de formation.

La formation se réalise dans l'alternance. Un calendrier est établi avec des périodes de stage et des regroupements à l'institut.

Il faut garder à l'esprit qu'une partie des apprenants ne sort pas de l'école mais du monde du travail. Ce n'est pas évident de « se remettre dans le bain » et de retourner sur les bancs de l'école, d'autant plus avec cette situation délicate que nous traversons.

Autour de la rencontre...

Ecrit d'Emilie BOUFFANET, formatrice sur la filière Moniteur-éducateur à l'IRTSCA

Forte d'une expérience professionnelle qui m'a menée régulièrement à écrire autour de ce thème de la rencontre, je propose chaque année pour un petit groupe d'apprenants de réfléchir et d'écrire autour de ce sujet. L'objectif est, pour moi, de faire prendre conscience aux futurs moniteurs éducateurs, de la complexité des rapports humains, de questionner ce qui anime ou non leur accompagnement au travers de ce qu'ils sont eux en premier lieu.

Charles PEPIN, écrit : "il nous faut embrasser l'incertitude, oser, improviser : nul espoir de devenir soi sans sortir de soi et rencontrer les autres".¹

Ce travail proposé commence par une lecture d'écrits rédigés dans mon ancien cadre professionnel, puis je les invite à rédiger eux-mêmes un texte témoignant d'une rencontre : avec un enfant, un adulte, un collègue, un partenaire. Après la rédaction, chacun est libre de lire son texte au groupe. La lecture terminée, le texte est applaudi en remerciement d'avoir partagé ensemble un moment important. En effet, oser se lire, se donner à voir devant d'autres n'est pas un exercice facile, souvent dans la crainte d'un jugement, qui n'a pas lieu dans cet espace en raison du cadre défini au préalable. Des échanges ont lieu sur leurs ressentis, l'émotion dégagée, l'humour employé.

Cette journée est en majorité vécu dans un premier temps comme douloureux en raison notamment du passage à l'écrit puis au final, les apprenants sont toujours satisfaits de ce travail mené, qualifié en majorité d' "ENRICHISSANT".

¹ Charles PEPIN, (2021), La rencontre, ALLARY Editions, Paris, p 253

Organisation de la formation pratique

L'alternance

La formation de moniteur éducateur est une formation professionnelle par alternance sur une base de 15 jours sur le lieu de stage et 15 jours à l'IRTS CA.

Ce qui est appris en stage dépend en partie de la situation d'apprentissage dans laquelle se trouve l'apprenant. La situation privilégiée est celle qui place le stagiaire sous la responsabilité individuelle d'un professionnel, officiellement référent du stage, même si c'est le site qualifiant tout entier qui accueille.

L'année 2020 a été compliquée au vu du contexte sanitaire d'une part pour trouver des stages et d'autre part pour s'inscrire dans les fondements et objectifs attendus de la formation notamment l'accompagnement et la conception des activités de groupe.

Dans ce contexte, les apprenants se sont posés beaucoup de questions concernant cet isolement forcé des personnes qu'elles accompagnent dans ce quotidien. Les personnes que le moniteur éducateur accompagne ont des capacités de compréhension, d'expression et de communication différentes des uns des autres.

Ainsi, certains comprennent bien la situation, et d'autre moins. Dans ce quotidien « vide de sens » les mêmes questions reviennent toujours : comment accompagner tout en continuant à répondre aux besoins des personnes ?

Ainsi, les apprenants soulèvent quotidiennement plusieurs interrogations : - Comment soulager les résidents de ses mesures aussi lourdes que strictes ? - Comment aider les résidents à rester occupés, à ne pas sombrer dans la lassitude et dans l'ennui ? Et plus globalement, comment aider les résidents à lutter contre l'isolement ? Le tout en prenant en compte les emplois du temps très chargés des professionnels qui jonglent entre les différents aspects des aides quotidiennes.

Durée de stage

La formation pratique, délivrée au sein de sites qualifiants, est l'un des éléments de la qualité du projet pédagogique de l'établissement de formation. Elle participe à l'acquisition des compétences dans chacun des domaines identifiés au sein du référentiel professionnel au même titre que la formation théorique et ne saurait être dissociée de cette dernière. Pour les candidats effectuant la totalité de la formation, celle-ci est d'une durée totale de 28 semaines (980 heures) et se déroule sous la forme de deux ou trois stages, d'une durée minimale de 8 semaines (280 heures). Ces stages, dont l'un s'effectue obligatoirement dans une structure recevant du public en situation d'hébergement, doivent être représentatifs d'expériences diversifiées en termes de publics et de modalités d'intervention.

Les candidats en situation d'emploi de moniteur-éducateur effectuent au moins un stage d'une durée minimale de 8 semaines (280 heures) hors structure employeur auprès d'un public différent.

Pour les candidats n'ayant pas à valider les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de stage minimale de 8 semaines (280 heures) est associée à chacun des domaines de formation constitutif de leur programme individualisé de formation.

Le stage de première année est de 16 semaines qui peut se décomposer en deux fois 8 semaines.

Pour ceux en situation salariée dans le champ du social et/ ou médico-social, le stage hors employeur est de 8 semaines.

La situation sanitaire a entraîné de nombreuses suspensions de stages, d'isolement, de remise en question. L'état institue que les moniteurs éducateurs devaient réaliser une durée de stage de 700 h. Il est précisé en outre que les stages ou les périodes de formation en milieu professionnel effectués par les candidats à des diplômes du travail social sont validés lorsqu'ils n'ont pas pu être effectués en raison de mesures de confinement, de restriction de déplacement ou de limitation d'activités prises pour lutter contre la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. Mais aussi que les candidats à des diplômes du travail social en situation d'emploi peuvent effectuer l'intégralité de leur formation pratique auprès de leur employeur. Les possibilités ont permis de pouvoir présenter les apprenants plus sereinement au diplôme.

La visite de stage :

La visite de stage est une rencontre pédagogique entre le stagiaire, le référent professionnel et le référent du centre de formation. L'objet est d'évaluer l'implication et la posture professionnelle du futur moniteur-éducateur.

Le référent professionnel participe à l'évaluation faite dans l'établissement où s'effectue le stage. Au regard du contexte, les visites de stage qui habituellement étaient réalisées en 1^{ère} année, ont été effectuées sur la 2^{ème} année. Il n'a pas toujours été possible de réaliser les visites de stages en présentiel pour évaluer les compétences. Mais nous avons parfois organisé des visites en visioconférence ou par téléphone en fonction des situations de stages, permettant ainsi de maintenir le lien et d'entendre les retours des terrains réajustant par la même les objectifs de formation des apprenants.

37 sites qualifiants ont été sollicités :

FONDATION ARMEE DU SALUT	CHARLEVILLE MEZIERES
FOYER DE VIE LES MYOSOTIS	LAON
IME ITEP L'EVEIL	VENDEUVRE SUR BARSE
ACRMC	FAGNIERES
EDEF SAINT QUENTIN	SAINT QUENTIN
LA PEPINIERE	SAINTE MENEHOULD
FOYER DE JOUR L ALIZE	REIMS
ITEP FONDATION LUCY LEBON	SAINT DIZIER
FOYER MATERNEL LE RENOUVEAU	51100 REIMS
INSTITUT MEDICO EDUCATIF	VILLE EN SELVE
ITEP	MONTPLONNE
CENTRE EDUCATIF ET SCOLAIRE	BEZANNES
CADA ARMÉE DU SALUT	REIMS
RESAC ALEFPA	REIMS
INSTITUT MEDICO EDUCATIF	MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	ROMILLY SUR SEINE
ITEP	SISSONNE
AAPH 08	CHARLEVILLE MEZIERES
APEI DE CHATEAU THIERRY	CHATEAU THIERRY
EDEF SAINT QUENTIN	SAINT QUENTIN
MAS	CHALONS EN CHAMPAGNE
APEI DE CHATEAU THIERRY	CHATEAU THIERRY
GEM LA COULEE DOUCE	REIMS
CENTRE EDUCATIF ET SCOLAIRE	BEZANNES
FOYER DE VIE	SUIPPES
INSTITUT MEDICOEDUCATIF	VASSINCOURT
L'ASSOCIATION L AMITIE	REIMS
SAUVEGARDE 51	BEZANNES
ACPEI	CHALONS EN CHAMPAGNE
FAM PHV CLAUDE MEYER	CHÂLONS EN CHAMPAGNE
CADA (AATM)	CHARLEVILLE MEZIERES
ITEP FONDATION LUCY LEBON	MONTIER EN DER
ITEP	CHARLEVILLE MEZIERES
ASSOCIATION L ESPERANCE	SEDAN

SAUVEGARDE 51	BEZANNES
EDEF	LAON
MESAT REIMS	REIMS

Certifications

Le référentiel de certification est composé de quatre domaines de certification. Conformément à l'annexe II « Référentiel de certification » de l'arrêté du 20-06-2007, chacun des domaines comporte une épreuve terminale organisée par le recteur d'académie.

Les épreuves comprennent :

- Domaine de certification 1 : une présentation et soutenance de la note de réflexion

Écrit d'Anne-Laure PETIT-JEAN, formatrice sur la filière Moniteur-éducateur à l'IRTSCA :

« La note de la réflexion est un écrit produit tout au long de la deuxième année de formation des moniteurs-éducateurs ; il est le plus conséquent et vient symboliquement clôturer le parcours de l'étudiant, comme peut l'être un mémoire de fin de formation.

C'est un travail très exigeant, tant en termes méthodologique que réflexif.

Cette production invite à questionner l'accompagnement éducatif spécialisé. Elle est rattachée au domaine de compétence 1. La démarche exige de partir de l'observation fine d'un temps éducatif qui va bien ou qui pose problème ; de pouvoir en tirer des constats puis une question qui permettra d'éclairer tous les éléments qui entrent en jeu dans cet accompagnement. L'apprenant effectuera ensuite des recherches théoriques afin de mieux comprendre les enjeux du temps éducatif observé, de pouvoir ajuster ses pratiques et faire des propositions éducatives adéquates.

Cet écrit, accompagné par les formateurs de la filière sur 5 journées et sur des temps individuels, est apprécié par les apprenants car il leur permet non seulement de donner un sens éducatif à leurs actions mais aussi d'exprimer et d'étayer réellement les valeurs qu'ils souhaitent transmettre au travers leur accompagnement au quotidien.

Le processus d'écriture et de réflexion demeurent assez complexe mais les apprenants parviennent chaque année à produire des dossiers de réelle qualité. Pour compléter leur écrit, ils soutiendront cette production face à un jury en certification finale.

- Domaine de certification 2 : entretien avec le jury sur le parcours de formation pratique
- Domaine de certification 3 ; entretien à partir d'un dossier thématique élaboré par le candidat
- Domaine de certification 4 épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles.

Les épreuves de certification auront lieu en présentiel suivant le calendrier suivant

Les épreuves suivantes sont organisées en centre de formation

- DC1 Evaluation des grilles d'activités réalisées sur le terrain de stage (13 avril 2021)
- DC3 Evaluation des grilles d'activités réalisées sur le terrain de stage (13 avril 2021)
- DC4.2 Evaluation d'un écrit composition de stage (17 septembre 2020)

RECTORAT DE REIMS
DPM - DEC3

Diplômes de l'Éducation Spécialisée DEME

Calendrier de session - Session 2021

Étapes	D.E.M.E
Dépôt des dossiers au Rectorat (pour information)	Mercredi 12 mai 2021 Trois exemplaires : deux exemplaires au format papier (triés par domaines de compétences et par ordre alphabétique) et un exemplaire sur support numérique (version pdf).
Épreuve écrite	Mercredi 19 mai 2021 de 9h00 à 10h30 I.R.T.S. Reims
Correction des épreuves écrites	Jeudi 27 mai 2021 - 9h00 Rectorat - Salle 235
Épreuves orales	DC 1 : mardi 14 juin 2021 DC 2 : mercredi 15 juin 2021 DC 3 : jeudi 16 juin 2021 I.R.T.S. Reims
Jury de délibération	Jeudi 16 juin 2021 à l'issue des entretiens I.R.T.S. Reims
Publication des résultats (pour information)	Mardi 22 juin 2021 à 14h00

Contrôle continu ME

Depuis l'année universitaire précédente, un contrôle continu a été mis en place. Même si celle-ci relevait d'une commande de l'Etat et de manière exceptionnelle, cette démarche a été maintenue pour garder une dynamique de contrôle de connaissance.

Dans le cadre de l'axe 5. Approche citoyenne et professionnelle de l'intervention sociale et en lien avec les compétences du Domaine de Compétence 4, nous proposons avec Michel BOUDJEMAI, Docteur en Droit, un QCM, noté sur 20 en fin de module. Cette étape acte l'appropriation des connaissances juridiques nécessaires à l'élaboration des dossiers de certification pour l'exercice de la fonction de moniteur éducateur.

Dans la continuité de l'évaluation de l'appropriation des connaissances des apprenants, nous avons mis en place une fiche de lecture portant sur les modules *Introduction aux sciences humaines* et *La personne et son développement* à mettre en lien avec le domaine de compétence¹ porté sur la dimension de l'accompagnement.

Pour finaliser et apprécier les connaissances acquises en première année, nous avons proposé dans le cadre de l'axe 3 une fiche de synthèse de 3 pages sur la compréhension des phénomènes sociétaux et la place de l'individu dans la société et les processus d'exclusion.

III – Equipe pédagogique

Le responsable de formation **Yannick GUILLAUME** a pour rôle d'organiser et de planifier la formation, de décider et de coordonner. Il est responsable de la certification et de la présentation des apprenants au diplôme au regard des référentiels de l'Etat. Il assure le suivi du dossier pédagogique de l'étudiant (vérifie les absences, valide et contrôle le projet personnalisé...).

Les référents de parcours **Emilie BOUFFANET**, **Anne-Laure PETIT-JEAN** et **Jeanne POUGUE-BIIGA** sont les interlocuteurs concernant le parcours de formation des apprenants. Elles accompagnent les apprenants dans leur implication personnelle, dans leur parcours pour accéder à une qualification. Elles contribuent à la construction du projet de formation en fonction des expériences et des attentes. Elles provoquent et vérifient l'appropriation des apports théoriques et la capacité à les utiliser pour analyser la pratique professionnelle. Elles valident l'affectation de stage, effectuent la visite de stage, évaluent les productions liées au stage.

Le rôle de Référent de Parcours ME au temps de Covid 19

Ecrit de Jeanne POUGUE-BIIGA, formatrice sur la filière Moniteur-éducateur à l'IRTSCA :

« En cette période de pandémie du Covid 19, les professionnels et les apprenants du travail social se sont mobilisés pour faire face à cette crise sanitaire.

Le gouvernement Français, pendant le premier confinement avait lancé un appel pour constituer une réserve sociale composée d'étudiants volontaires. L'objectif était de prêter une « main-forte » aux institutions sociales afin de « tout faire pour éviter qu'à la crise épidémique ne s'ajoutent des drames sociaux »², explique Christelle DUBOS Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Solidarités. A l'étranger, le Royaume-Uni a inscrit les travailleurs sociaux comme des travailleurs indispensables.

Concrètement, au niveau de l'Institut Régional du Travail Social de Champagne Ardenne (IRTSCA) par le sens des responsabilités ou par souci de l'autre, les cours et les stages ont été suspendus en attendant une clarification de la situation. Cependant, tout le personnel a continué de travailler à distance, auprès des apprenants pour qu'ils restent impliqués dans leur parcours de formation. Cette pandémie a bousculé nos pratiques pédagogiques. Au fil des semaines, nous avons renoué avec le statut qui fait la spécificité du formateur à l'IRTS : celui du Référent de Parcours (RP). J'ai opté de décrire avec un certain recul le rôle d'accompagnant que j'ai rempli auprès des Moniteurs-Educateurs, celui de Référent du Parcours.

Cette notion de Référent de Parcours, je me souviens l'avoir parlé à l'IRTS de Champagne-Ardenne, c'était à l'époque de Monsieur Alain CRAMET, j'intervenais comme vacataire. Je pense qu'il était l'initiateur de ce projet pédagogique.

En effet, le Référent de Parcours Pédagogique exerce une fonction de coordination pour aider les apprenants dans leur parcours de formation. Ce n'est pas un nouveau métier, mais un outil pratique pour le formateur dans une équipe pédagogique afin de dynamiser et de personnaliser l'accompagnement de chaque apprenant.

Cette fonction requiert d'être dotée en priorité du sens de l'écoute et d'une certaine disponibilité. Ce qui ne signifie aucunement être à disposition car il faut éviter de tomber dans le piège de faire à la place des apprenants. Pendant la crise sanitaire, j'ai œuvré pour faire acquérir aux apprenants l'autonomie qui leur permet de se lancer dans l'écriture que certains redoutent.

² www.lexpress.fr

Dans la filière des Moniteurs-Educateurs, comme la plupart des parcours des travailleurs sociaux, leur formation s'effectue en alternance. Ils doivent réaliser un ensemble d'apprentissages en s'appuyant sur de nouvelles relations sociales avec leurs camarades de promotion, les terrains de stage et puis l'équipe des Formateurs qui est placée sous la responsabilité hiérarchique de Stéphane FOURNAL³. Martine GOMAS formatrice EJE analyse que ces trois temps repérables conditionnent l'accès aux savoirs et sont marqués par des postures variées. En conséquence, chaque apprenant doit cheminer progressivement dans ce nouvel environnement qui constitue son parcours de formation. Aussi, les multiples relations que l'apprenant sera capable de tisser avec « les différents interlocuteurs (référénts professionnels, formateurs, administratifs) visent à développer les moyens interactionnels »⁴ et viendront enrichir ses savoirs professionnels.

« Malgré un contexte particulier, nous arrivons à la fin de cette deuxième et dernière année de formation moniteur éducateur, et je peux dire que nos référents de parcours ont été le moteur de cette formation, grâce à leur dévouement, et implications auprès des apprenants », Justine BERGEOT

Je pense personnellement que l'accompagnement d'un apprenant Moniteur-Educateur doit se dérouler sur une double séquence : la première séquence s'inscrit sur un temps long en sachant que nous avons deux années pour l'acquisition des savoirs, tandis que la seconde est un temps court, c'est un temps où les réponses aux apprenants doivent arriver vite et surtout en temps de COVID. Alors, dans ma pratique du Référent de Parcours, je m'inscris globalement sur ces différents temps. Je prends le temps au premier trimestre, je jauge les demandes des apprenants, en observant et en leur laissant le temps de s'approprier leur formation. Le changement se fait souvent remarquer après le mois de janvier, concrètement à la fin des premiers mois de stage. De ce fait à l'annonce du premier confinement, les apprenants étaient déjà ancrés précisément dans leur formation au mois de mars 2020. Ce fut une chance car le confinement est arrivé à un moment où les apprenants me connaissaient et avaient déjà fait l'expérience de ces temps repérables !

En effet, c'est pendant les journées du Référent de Parcours chez les Moniteurs-Educateurs que nous remarquons les changements opérés « où les futurs travailleurs sociaux peuvent croiser leurs savoirs pratiques et théoriques où l'on enseigne ce que Donald SCHÖN décrit comme « le pouvoir d'apprentissage »⁵. Ces petits groupes de Référent de Parcours se construisent dans le partage et la confrontation des différents points de vue avec le soutien

³ Directeur de l'IRTS-CA

⁴ Martine Gomas responsable de formation EJE : Le sociographe la formation en travail social, page 106

⁵ Ivan Grurber: Le sociographe la formation en travail social : formateur et charge de de projet de formation continue à IREIS Page 159

du Formateur-accompagnateur. Ce dernier facilite les transmissions qui favorisent la professionnalisation liée à la fois à la construction de l'identité individuelle et à la construction de l'identité collective. Comme l'explique l'équipe de formateurs de IRTS-CA, ces temps collectifs permettent à chacun des apprenants de trouver sa place pour à son tour en faire une et en laisser une aux autres.⁶

Ces journées de RP en temps de Covid 19 s'organisaient en Zoom. Ce fut une nouvelle expérience avec ses réussites et ses manquements. Chaque apprenant avait participé avec ses moyens. Aussi j'ai aussi appris à travailler autrement avec les apprenants. A défaut de les voir

« C'est une personne à qui on peut se référer en cas de questionnements. Nos référents de parcours nous tirent vers le haut pour tirer le meilleur de nous-même. En effet les exigences n'ont pas été les mêmes en première année qu'en deuxième concernant les écrits par exemple. Les référents de parcours sont à notre écoute et nous conseillent afin de nous faire évoluer tout en forgeant notre éthique en tant que futur travailleur social », Céline GUINANT

physiquement, le téléphone portable était devenu le premier outil vecteur du maintien des liens. Ces journées de Référent de Parcours en distanciel restent un

domaine à analyser et à traiter. En

sachant que le rôle du référent est transversal aux différentes filières, il y'a sans doute beaucoup à partager entre collègues. Paradoxalement, le contexte sanitaire a fait émerger le rôle du Référent de Parcours qui avait tendance à être, dans l'invisibilité, avec des contours pas bien définis. J'ai ainsi cerné d'autres missions de Référent de Parcours jusqu'à devenir la confidente, je me souviens d'une apprenante qui au téléphone, me confia le décès d'un membre de sa famille qui souffrait du Covid 19 mais dont elle n'a jamais évoqué pendant les journées de Référent de Parcours.

Le rôle du Référent constitue un laboratoire qui permettra en équipe d'élaborer une nouvelle réflexion sur nos pratiques professionnelles.

Les formateurs en travail social disposent d'un outil qui se montre très efficace, celui du Référent de Parcours. Et il m'a semblé que celui-ci a produit de bons résultats

« En temps de Covid 19, le référent de parcours est d'autant plus sollicité et à toute son importance car il est présent pour nous soutenir durant cette période. Les recherches de stage ont été plus compliquées mais le référent de parcours a su nous orienter au succès de notre obtention de stage. Cette pandémie n'a pas été un frein à notre suivi », Emilie SCHAAFS

pendant cette période difficile. Pour conclure, Philippe GABERAN⁷ démontre que l'éducation qui couvre l'accueil et l'accompagnement doit être soutenue par l'écoute, la présence et la parole. Pour cela, il faut créer des espaces où une personne accompagnée par un référent puisse « s'accepter telle qu'elle est pour advenir à ce qu'elle veut devenir, de lui apprendre à

⁶ Formateurs à l'IRTS-CA Le sociographe la formation en travail social, page 67

⁷ Martine Gomas responsable de formation EJE : Le sociographe la formation en travail social, page 108

faire ses propres choix au regard de ses capacités et à se transformer en actrice de sa propre vie ».

Il y a également des responsables pédagogiques d'axes transversaux :

- **Malik GUILLON** L'être humain, un sujet en interaction – Axe 1
- **Gaëlle LOUIS** La personne et sa santé : besoins et potentialités – Axe 2
- **Laetitia SIBAUD EL-OUARDY** La société, le groupe, l'individu avec ses appartenances et ses ruptures - Axe 3
- **Virginie COEZ** Le citoyen, acteur engagé dans « le faire ensemble » sur un territoire – Axe 4
- **Michel BOUDJEMAI et Ludivine MARIOT** Approche citoyenne et professionnelle de l'intervention sociale – Axe 5
- **Nicolas PERREIN et Laetitia SIBAUD EL-OUARDY** Recherche et International – Axe 6
- **Catherine FOURDRIGNIER** Elaboration de démarches professionnelles – Axe 7
- **Marc LEVIVIER**, référent projet Voltaire.

L'assistante pédagogique de la filière, **Blandine JONOT-DANAU** vérifie et transmet les différents documents dont les documents de stage (pré-affectation de stage, conventions de stage, évaluations de stage). Elle réceptionne les différents travaux dans l'année, à échéance, elle centralise les dossiers pédagogiques des apprenants, elle réalise les livrets de formation et les documents de certification pour le DEME.

L'assistance de Scolarité, **Virginie BAQUET** exécute les tâches administratives de l'entrée et de la sortie en formation des apprenants, établit les devis, les contrats, les certificats, les attestations. Elle effectue le suivi des présences/absences (information des employeurs, pôle emploi, CFA, les responsables de formation).

IV – Promotion 2018 - 2020

Bilan de la formation

La crise Covid a entraîné la mise en place du contrôle continu pour la certification 2020.

Des nombreuses questions se sont posées. Il s'avère que le contrôle continu, n'était pas nécessairement dans la culture de la formation ME. Quoi qu'il en soit, il y avait une volonté commune d'évaluer les aspects théoriques et pratiques de la formation. La filière s'est

appuyée sur les commissions pédagogiques existantes pour produire des notes et les travaux écrits.

Concernant la présentation au Diplôme d'Etat de Moniteur-Educateur session 2020, nous avons dû compléter une fiche à destination du jury en détaillant le contenu par domaine de compétence, document fourni par l'Etat.

Pour alimenter nous avons pris en compte les éléments suivants :

DC1 : Prise en compte du **bilan de fin de formation de l'établissement et l'évaluation de stage de l'étudiant 1ère année** pour évaluer l'accompagnement social et éducatif spécialisé au travers de critères comme la capacité à instaurer une relation et la capacité à décrire et comprendre une situation ou un écrit. La progression du candidat est mesurée sur la qualité de ses observations, la qualité de l'analyse durant les groupes d'accompagnement de travaux spécifiques et la capacité à mobiliser les appuis théoriques et à rendre compte de sa pratique en groupe.

DC2 : Prise en compte du **Rapport de stage 1 et l'évaluation de stage par le site de stage 1**, au travers des critères spécifiques du DC2 notamment la capacité à donner du sens au projet, la capacité à évaluer sa position d'acteur dans un projet et la capacité à construire un positionnement professionnel. Le positionnement professionnel est mesuré par l'implication du candidat dans le cadre de son suivi de référent de parcours.

DC3 : Prise en compte du **dossier thématique** (déposé avant confinement) et de **l'analyse de parcours** pour repérer les compétences : élaborer, gérer et transmettre l'information tout en s'inscrivant dans un travail d'équipe au regard des critères comme la capacité à argumenter sur l'intérêt de la thématique, la pertinence de la réflexion et la capacité à acquérir des connaissances et à les transmettre à l'équipe,

DC4 : Prise en compte de **la composition de stage** (notée avant confinement) et **le compte-rendu de la visite de stage** contribuant à situer l'action du candidat dans le cadre des missions de l'institution et mettre en avant la veille professionnelle de l'étudiant en s'informant et se formant pour faire évoluer ses pratiques. L'implication dans les dynamiques institutionnelles est mesurée dans le cadre de la participation active au contenu de droit juridique.

Exemple de fiche DEME Session 2020 :

SESSION 2020 - FICHE A DESTINATION DU JURY

Diplôme d'Etat de moniteur éducateur

Les cellules jaunes sont à compléter par les établissements de formation

Le tableau de saisie des notes affecte automatiquement les coefficients prévus dans le référentiel. Les notes saisies doivent être des valeurs entières allant de 0 à 20 sur 20.

	Etudiant	Etablissement
N° de candidat (le cas échéant) :		
Nom :	*	IRTS CHAMPAGNE-ARDENNE 8 RUE JOLIOT CURIE 51100 REIMS
Prénom :	*	
date de naissance :	*	

I - PARCOURS DE FORMATION DE L'ETUDIANT

MODALITES DE DETERMINATION DE LA NOTE PROPOSEE PAR L'ETABLISSEMENT DE FORMATION POUR CHAQUE DOMAINE DE COMPETENCE (DC)

A compléter par l'établissement : Les notes proposées pour la certification permettent de témoigner de l'acquisition des compétences professionnelles de l'étudiant tout au long de son parcours de formation et prennent également en compte les évaluations issues des périodes de stage.

DC1 : Prise en compte du **bilan de fin de formation de l'établissement** et **l'évaluation de stage de l'étudiant 1ère année** pour évaluer l'accompagnement social et éducatif spécialisé au travers de critères comme la capacité à instaurer une relation et la capacité à décrire et comprendre une situation ou un écrit. La progression du candidat est mesurée sur la qualité de ses observations, la qualité de l'analyse durant les groupes d'accompagnement de travaux spécifiques et la capacité à mobiliser les appuis théoriques et à rendre compte de sa pratique en groupe.

DC2 : Prise en compte du **Rapport de stage 1** et **l'évaluation de stage par le site de stage 1**, au travers des critères spécifiques du DC2 notamment la capacité à donner du sens au projet, la capacité à évaluer sa position d'acteur dans un projet et la capacité à construire un positionnement professionnel. Le positionnement professionnel est mesuré par l'implication du candidat dans le cadre de son suivi de référent de parcours.

DC3 : Prise en compte du **dossier thématique** (déposé avant confinement) et de **l'analyse de parcours** pour repérer les compétences : élaborer, gérer et transmettre l'information tout en s'inscrivant dans un travail d'équipe au regard des critères comme la capacité à argumenter sur l'intérêt de la thématique, la pertinence de la réflexion et la capacité à acquérir des connaissances et à les transmettre à l'équipe,

DC4 : Prise en compte de **la composition de stage** (notée avant confinement) et **le compte-rendu de la visite de stage** contribuant à situer l'action du candidat dans le cadre des missions de l'institution et mettre en avant la veille professionnelle de l'étudiant en s'informant et se formant pour faire évoluer ses pratiques. L'implication dans les dynamiques institutionnelles est mesurée dans le cadre de la participation active au contenu de droit juridique.

DC1 - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF SPECIALISE

A compléter par l'établissement

Présentation de l'évaluation pédagogique des compétences professionnelles du DC1 visées par les épreuves et acquises par l'étudiant au cours de son parcours de formation et appréciation qualitative du travail de l'étudiant par l'établissement de formation.

le candidat montre de bonnes capacités d'accompagnement. Sa persévérance et son engagement sont à saluer au regard de ces deux ans de formation.

Epreuves de certification		Note proposée
Note de réflexion	Note proposée par l'établissement	16,00
	Note proposée par l'établissement à reporter selon les modalités définies par le rectorat pour l'écrit	16,00
	Note proposée par l'établissement à reporter selon les modalités définies par le rectorat pour l'oral	16,00
Evaluation des capacités du candidat à conduire des activités à destination d'un groupe	Note proposée par l'établissement de formation	15,00
Note proposée DC1		15,67

ATTENTION : La proposition de note est identique pour la partie écrite et orale de la note de réflexion

DC2 - PARTICIPATION A L'ELABORATION ET A LA CONDUITE DU PROJET EDUCATIF SPECIALISE

A compléter par l'établissement

Présentation de l'évaluation pédagogique des compétences professionnelles du DC2 visées par les épreuves et acquises par l'étudiant au cours de son parcours de formation et appréciation qualitative du travail de l'étudiant par l'établissement de formation.

le candidat a réalisé deux stages respectifs, d'une part, au groupe d'entraide mutuelle et d'autre part, au foyer médicalisé pour autistes. Elle a été capable d'organiser une journée thématique sur le thème de l'environnement, l'objet étant basé sur l'estime de soi et l'accomplissement personnel. Les référents ont trouvé que le projet était bien structuré tout en respectant toutes les étapes. Dans le second stage, le candidat a mis en place un projet individualisé pour un enfant autiste, afin de l'aider dans sa prise d'initiative.

Epreuves de certification		Note proposée
Entretien sur la formation pratique	Note proposée par l'établissement	15,00
	Note proposée par l'établissement à reporter selon les modalités définies par le rectorat	15,00
Note proposée DC2		15,00

DC3 - TRAVAIL EN EQUIPE PLURI-PROFESSIONNELLE

A compléter par l'établissement

Présentation de l'évaluation pédagogique des compétences professionnelles du DC3 visées par les épreuves et acquises par l'étudiant au cours de son parcours de formation et appréciation qualitative du travail de l'étudiant par l'établissement de formation.

le candidat montre de très bonnes compétences dans le cadre du travail en équipe. Son argumentation est pertinente, les éléments d'élaboration sont justes. Beau parcours. le candidat a fait preuve d'un parcours intéressant. Curieuse, travailleuse, se questionnant, le candidat a progressé et a construit petit à petit son identité professionnelle.

Epreuves de certification		Note proposée
Entretien à partir d'un dossier thématique	Note proposée par l'établissement	15,00
	Note proposée par l'établissement à reporter selon les modalités définies par le rectorat pour l'écrit	15,00
	Note proposée par l'établissement à reporter selon les modalités définies par le rectorat pour l'oral	15,00
Evaluation des capacités du candidat à travailler en équipe pluri-professionnelle	Note proposée par l'établissement	15,00
Note proposée DC3		15,00
ATTENTION : La proposition de note est identique pour la partie écrite et orale de l'épreuve sur le dossier thématique		

DC4 - IMPLICATIONS DANS LES DYNAMIQUES INSTITUTIONNELLES

A compléter par l'établissement

Présentation de l'évaluation pédagogique des compétences professionnelles du DC4 visées par les épreuves et acquises par l'étudiant au cours de son parcours de formation et appréciation qualitative du travail de l'étudiant par l'établissement de formation.

le candidat a pris connaissance du cadre législatif du lieu où elle exerçait afin d'en comprendre les missions et y inscrire ses missions de Monitrice Educatrice.

Epreuves de certification		Note proposée
Epreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles	Note proposée par l'établissement	16,00
	Note proposée par l'établissement à reporter selon les modalités définies par le rectorat	16,00
Composition sur le cadre institutionnel et la position du moniteur éducateur	Note proposée par l'établissement	16,00
Note proposée DC4		16,00

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES PORTES A LA CONNAISSANCE DU JURY

A compléter par l'établissement

Ces éléments permettent d'apprécier les compétences du candidat (difficultés rencontrées, engagement personnel particulier au service des publics accompagnés, au sein de la formation...)

Écrits professionnels aboutis et sérieux dans la construction et l'analyse.
Participation à de nombreux colloques

II - SYNTHESE DES RESULTATS

NOTES PROPOSEES PAR DOMAINE DE COMPETENCE :

DC	NOTE	DISPENSE oui/non	DC antérieurement acquis par voie de formation ou de VAE oui/non
DC 1	15,67		
DC 2	15,00		
DC 3	15,00		
DC4	16,00		

REUNION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES NOTES DE L'ETABLISSEMENT DE FORMATION

OUI

NON

PROPOSITION DE L'ETABLISSEMENT DE FORMATION

Avis favorable

Avis défavorable

ARGUMENTATION

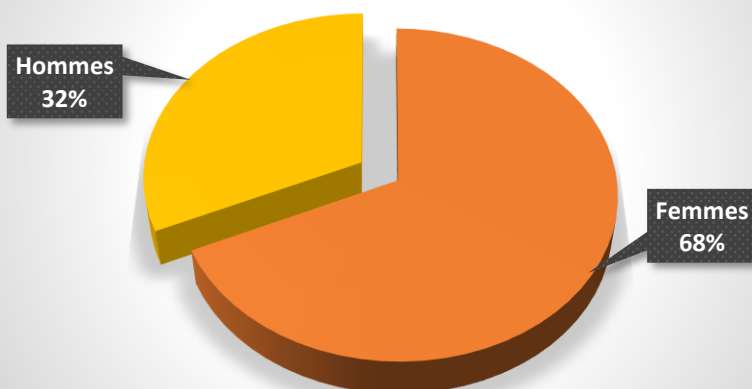
La formation s'est avérée, pour elle, enrichissante et a confirmé son choix professionnel.

Date, cachet et signature du responsable d'établissement

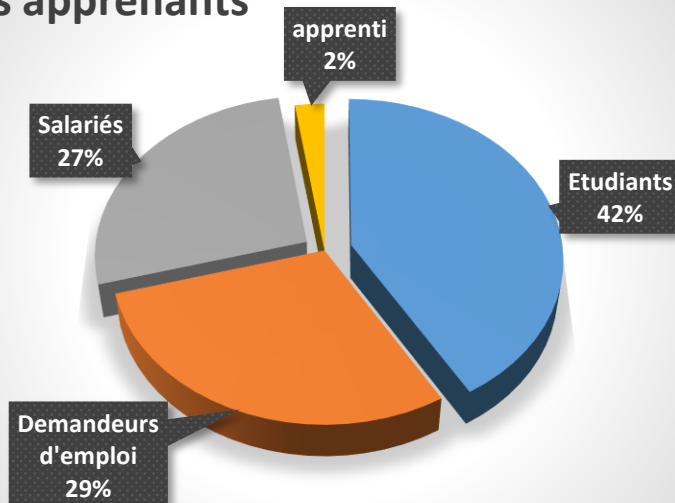
33 candidats présentés à la session DEME 2020 et 33 admis.

2^{ème} année : 41 apprenants dont 1 apprenant en situation de passerelle DETISF et 1 apprenant avec un parcours personnalisé sur 3 ans.

Proportion Hommes / Femmes



Statut des apprenants



De manière générale, la promotion de **Moniteur éducateur de 2019 – 2021** suite aux questionnaires de satisfaction, est satisfaite de ce qu'elle a vécu à l'IRTS de Champagne-Ardenne, hormis la crise sanitaire et ses conséquences (distanciel, peu ou pas de visibilité sur l'avenir, le contrôle continu...).

L'accompagnement proposé est de qualité et personnalisé. Les réponses aux questions vis-à-vis des travaux demandés ont été rapides, l'équipe est accessible et s'est rendue disponible pour écouter les personnes qui avaient besoin de soutien. Les groupes de travail ont permis de développer un accompagnement personnalisé et d'affiner les compétences de chacun. Les cours proposés ont été attractifs et ont répondu aux besoins de la majorité des étudiants. En revanche, il a pu y avoir des disparités à propos des attentes de la part des formateurs et cela a pu en perturber quelques apprenants.

Le distanciel a pu paraître problématique pour la communication et la compréhension des contenus. En effet, alors que les cours en présentiel sont riches d'échanges, il apparaît nettement que le lien de proximité manque cruellement pour aborder les fondamentaux du métier.

(Cf. Questionnaire de satisfaction des apprenants)

Témoignages des apprenants :

"Le référent de parcours, rôle, place et importance dans le parcours de formation Moniteur Educateur en temps de Covid 19".

Le référent de parcours est une personne importante pour un étudiant lors de sa formation. Il est présent tout au long de notre parcours scolaire afin de nous aider à répondre à nos nombreuses questions et de nous accompagner à la composition de nos écrits et nos dossiers de stage. Lorsque nous avons une difficulté, un questionnement ou une suggestion à poser, nous pouvons nous diriger vers notre référent de parcours afin que celui-ci nous oriente.

En temps de Covid 19, le référent de parcours est d'autant plus sollicité et à toute son importance car il est présent pour nous soutenir durant cette période. Les recherches de stage ont été plus compliquées mais le référent de parcours a su nous orienter au succès de notre obtention de stage. Cette pandémie n'a pas été un frein à notre suivi. Nous avons pu trouver des solutions et notre accompagnement s'est fait à travers les échanges téléphoniques, par zoom ou bien par mail et cela dès que l'on a besoin.

En outre, le référent de parcours est un repère, il jalonne notre parcours d'étudiant et nous permet de garder le cap tout au long de notre formation. C'est un véritable appui, disponible et bienveillant qui nous pousse vers la réussite.

Emilie SCHAAFS

" Lors de ma formation ME, la covid-19 est arrivée, cela a perturbé l'organisation de la formation, ainsi que l'attente que nous avons de celle-ci. Nos référents de parcours nous ont épaulés, soutenu, et surtout ils ne nous ont pas lâché. J'ai ressenti réellement ce sentiment d'avoir une personne qui prenait régulièrement des nouvelles, qui comprenait toutes nos craintes, nos questions et qui savait soigner nos maux par des mots. Malgré un contexte particulier, nous arrivons à la fin de cette deuxième et dernière année de formation moniteur éducateur, et je peux dire que nos référents de parcours ont été le moteur de cette formation, grâce à leur dévouement, et implications auprès des apprenants."

Justine BERGEOT

“Le référent de parcours, rôle, place et importance dans votre parcours de formation ME en temps de covid 19”

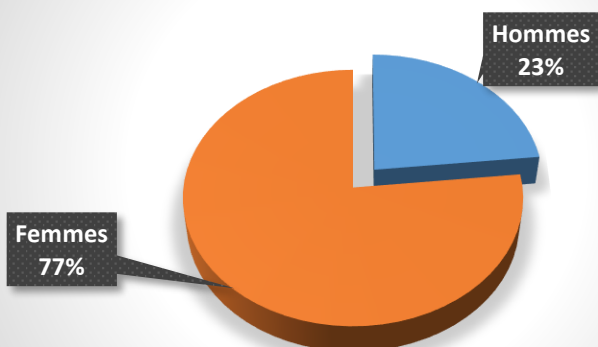
Tout au long de notre formation, le référent de parcours a une place et un rôle important. En effet il représente la personne qui suit notre parcours tout au long de ces 2 années de formation, c’est une personne à qui on peut se référer en cas de questionnements. Nos référents de parcours nous tirent vers le haut pour tirer le meilleur de nous-même. En effet les exigences n’ont pas été les mêmes en première année qu’en deuxième concernant les écrits par exemple. Les référents de parcours sont à notre écoute et nous conseille afin de nous faire évoluer tout en forgeant notre éthique en tant que futur travailleur social. Les référents de parcours se sont montrés très disponible et surtout en période de COVID 19 où beaucoup de doutes ont commencés à s’installer. Malgré la distance physique qui s’est installé contre notre gré, les référents de parcours ont continué à prendre contact avec nous et de nous suivre dans le cursus de notre formation grâce à des mails, des appels et des visios le contact était toujours présent. Leur accompagnement nous a beaucoup rassuré durant cette période assez difficile qui a impacte nos 2 ans de formation.

Céline GUINANT

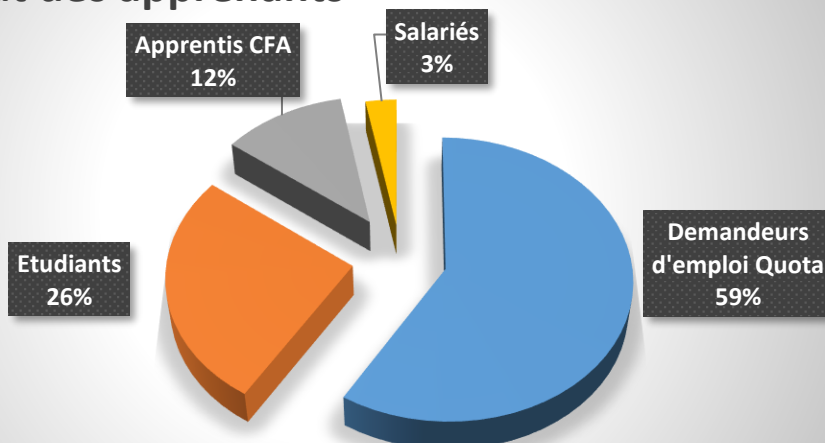
VI – Promotion 2020 - 2022

1^{ère} année : 34 apprenants sont entrés en formation.

Proportion Hommes / Femmes



Statut des apprenants



Les cours en distanciel restent une solution de secours sur le court terme, mais présentant des inconvénients non négligeables à moyen terme. Le premier étant l'absence de vraie relation entre les formateurs(trices) et les apprenant(e)s. Les apprenants témoignent que de passer 7h par jour devant un écran ne permet pas de rester vraiment concentré sans décrocher à un moment ou un autre. Quelques personnes ajoutent avoir besoin d'un vrai cadre de travail en dehors du domicile. Les étudiants précisent : « *Croyez bien que cela est indépendant de notre motivation et de notre volonté de nous investir dans cette formation* ».

Avant le confinement, nous pouvons voir à travers le sondage (annexe 1) que les étudiants étaient satisfaits du choix de formation et serein. Le groupe était globalement satisfait de l'organisation et des cours donnés par les formateurs. Avec le confinement, nous pouvons voir que les apprenants sont de plus en plus stressés et n'arrivent pas à suivre les cours correctement. La peur de ne pas réussir les écrits, de ne pas être bien accompagné par les formateurs, être hors sujet sur des écrits, de ne pas savoir comment vont se dérouler les examens, etc. Il y a ceux qui regrettent d'être en formation et qui n'arrivent pas à avancer sur les dossiers comme le Dossier Thématique ou le rapport de stage. Après concertation avec les ME1, il en ressort que beaucoup ne sont pas satisfaits et se sentent abandonnés. Les risques de décrochage existent, ils sont déjà une réalité pour beaucoup. Les risques d'abandon existent, ils sont au nombre de quatre abandons à ce jour. Chacun d'entre eux est une tragédie individuelle.

VII – Sélection en cours

Sélection 2021 :

Une 1^{ère} session a eu lieu le 20 mars 2021 : 40 candidats ont passé l'écrit.

Une 2^{ème} session aura lieu le 18 mai 2021 : 10 candidats sont inscrits.

89 candidats vont passer les entretiens oraux le 12 juin 2021.

5 places sont désormais disponibles en apprentissage, 3 places ont été pourvues à la rentrée 2020.

Conclusion

La crise sanitaire actuelle due à la COVID-19 chamboule le quotidien de milliers de français. Entre les confinements, les couvre-feux et les restrictions de déplacement, les Français voient cette pandémie prendre de plus en plus de place dans leur quotidien. Incités à rester chez eux tout en continuant de travailler, d'étudier, d'effectuer des achats de premières nécessités. Le quotidien de beaucoup de personnes se résume à rester face à un écran en télétravail, ou à sortir travailler pour ensuite être enfermés entre 4 murs, accompagnés des mêmes personnes en permanence. A travers une enquête réalisée lors du second confinement (Octobre 2020), au sein de plusieurs promotions de l'IRTS, il a été constaté que les apprenants étaient particulièrement stressés, qu'il était difficile pour eux de marquer une coupure entre le quotidien et les études et que leur moral baissait. Comment dans ce quotidien si bouleversé pour chacun animer ce quotidien pour le moniteur éducateur. Les apprenants ont été sensibles à la situation de dépendance, accrue par la crise sanitaire, des usagers. En effet, en ce qui concerne les personnes en situation de handicap en structures d'hébergement, la situation est bien différente. C'est l'ARS qui prend des décisions concernant les visites, les sorties, et les protocoles sanitaires (les distances de sécurité, les masques, les instructions strictes concernant le lavage des mains).

Il est important de prendre en compte le mal-être des apprenants et de réfléchir toujours et encore à la pédagogie la plus adaptée pour accompagner au mieux les apprenants vers le métier de moniteur éducateur dont les valeurs d'accompagnement du quotidien et de lien social dans le respect de la dignité, ne doivent pas être oubliées dans ce contexte de crise sanitaire.

Annexes

Annexe 1 – Enquête des apprenants première année sur le Confinement

Annexe 2 – Relevé de l'enquête des apprenants Moniteur-éducateur 1ère année

Annexe 3 – Foire aux questions diplômés du travail social gestion de la crise sanitaire (version du 8 septembre 2020)

Enquête réalisée par des apprenants moniteur-éducateur 1^{ère} année sur le Confinement

Le questionnaire est en liaison avec des cours de l'axe 7 et 8 que les apprenants de première année ont eu dans le cadre de la formation théorique. Le travail d'investigation et de recueil de données devaient permettre de rassembler des d'informations auprès d'autres apprenants afin de comprendre l'impact de la situation sanitaire sur le monde étudiant.

Quelles sont vos attentes générales ?

89 réponses

Reussir

Avoir les connaissances et compétences pour accompagner les usagers de tous les différents champs

Avoir le métier qui me plaît, en savoir plus sur les publics accompagnés et le différentes facettes du métier d'éducateur spécialisé

Mon objectif avoir mon diplôme bien que la situation sanitaire n'est pas un avantage pour moi.

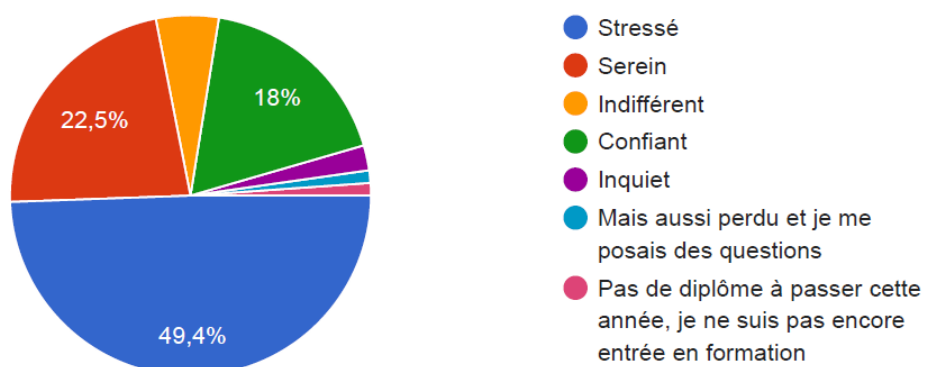
La meilleure formation possible

Mes attentes étaient plus tournées vers la petite enfance et moins vers le côté spécialisée de la formation

aucune

Quel était votre état d'esprit concernant l'obtention du diplôme avant le confinement ?

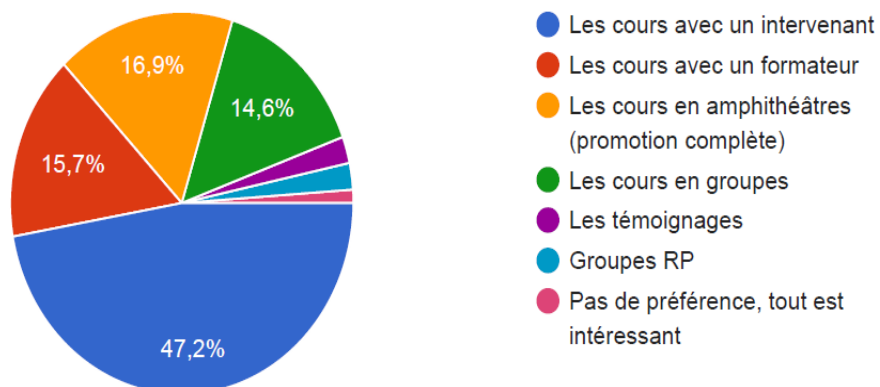
89 réponses



L'IRTS en général (avant le confinement)

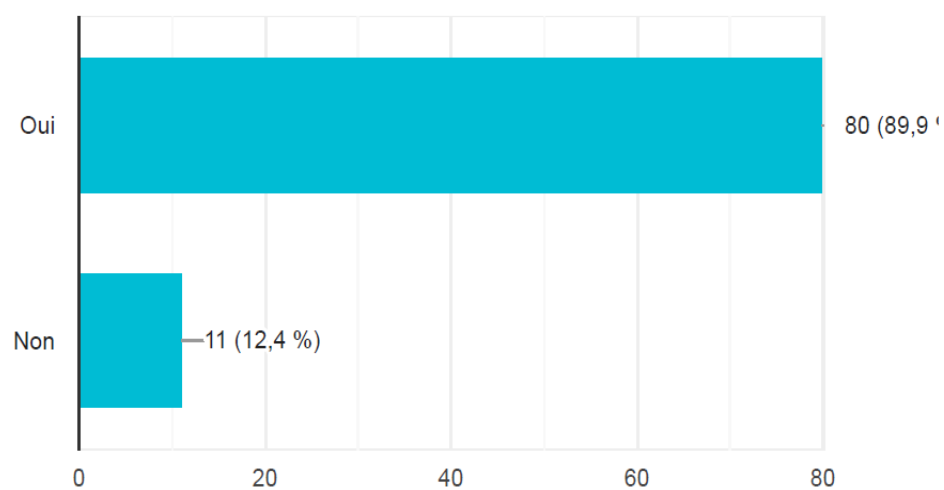
Que préféreriez vous ?

89 réponses



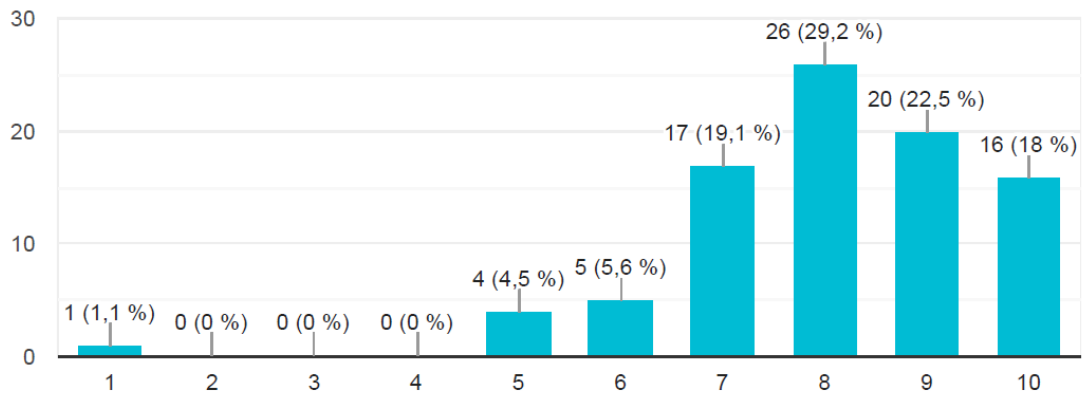
L'organisation de l'IRTS vous convenait-elle ?

89 réponses



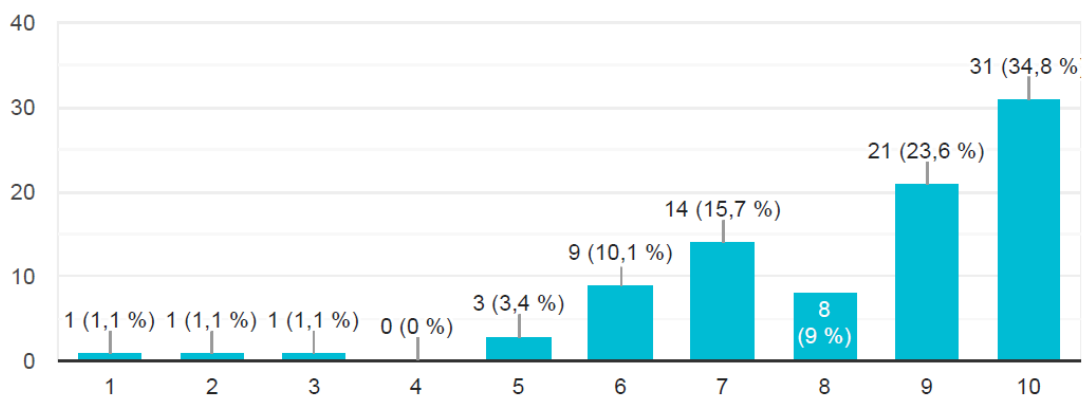
Etiez vous satisfait des cours donnés par les formateurs ?

89 réponses



Etiez vous satisfait des services proposés par l'IRTS ? (espace détente, CDI, coin fumeur)

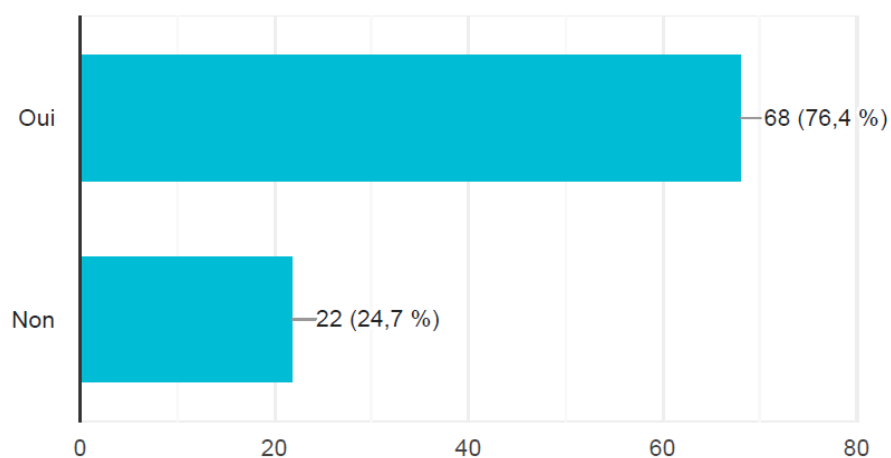
89 réponses



Le distanciel en général.

L'organisation de l'IRTS vous convient-elle ?

89 réponses



Quelles sont vos inquiétudes face aux épreuves notées

89 réponses

Avoir une mauvaise note

Que je réponde hors sujet

Le délai

Ne pas y arriver

Qu'il me manque des informations dans mes cours

Pas réussir

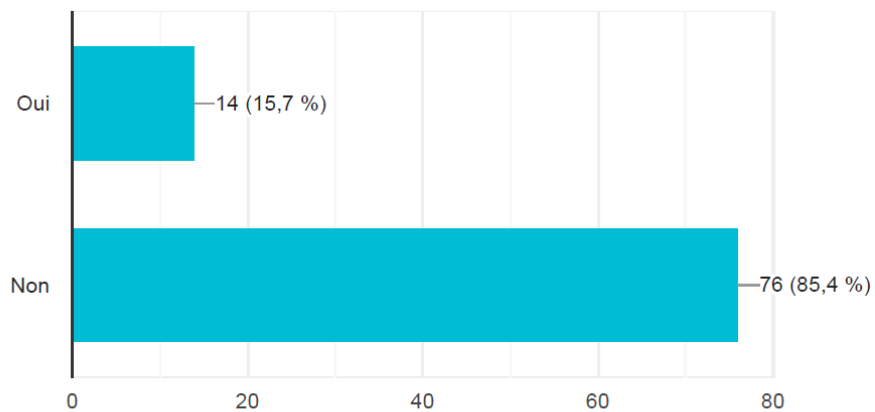
Ne pas être bien accompagné suite à la situation

De pas savoir comment seront présenté les épreuves, comment se dérouleront elles.
De pas avoir assez de temps pour réviser et de ne pas savoir comment réviser

Je pense qu'il y en a peu par conséquent je trouve qu'on a le temps de s'y préparer

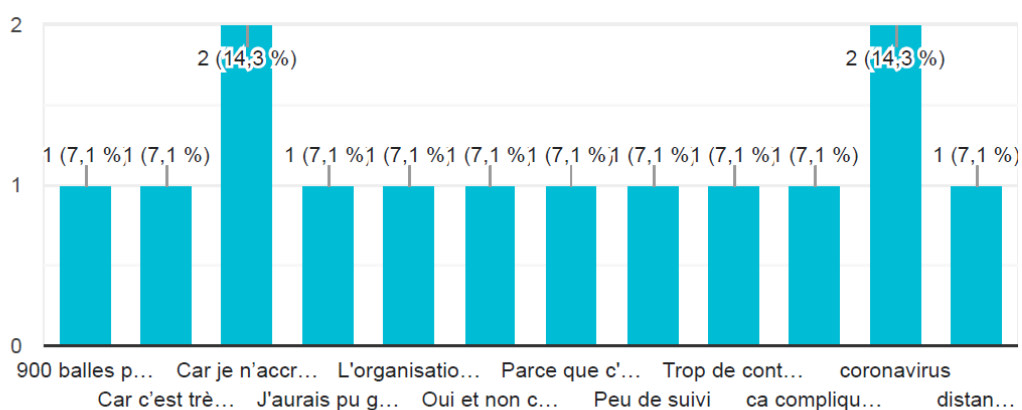
Au vu des circonstances actuelles, regrettez vous de vous être inscrit ?

89 réponses



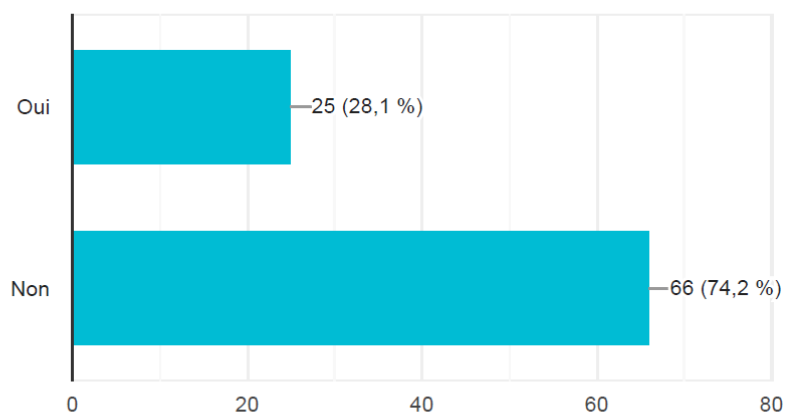
Si oui, pourquoi ?

14 réponses



Parvenez vous a vous concentrer correctement ?

89 réponses



Si oui, quelles sont vos astuces anti décrochage ?

37 réponses

Café, café et café

Un chocolat chaud !

Éteindre son téléphone !

Boire du café et éloigner mon téléphone

Ce concentré

M'isolé dans une pièce

Être concentré et suivre

Motivation

Mon diplôme et les épreuves

Si non, qu'est ce que vous pourriez / l'IRTS pourrait mettre en oeuvre pour que ce soit le cas ?

46 réponses

Rien car rester devant un écran toute la journée est impossible

Ne pas mettre un seul formateur à la journée et que les cours soient plus attractifs

Je ne sais pas

Revenir en présentiel

Je ne pense pas que ça soit dans les cordes de l'IRTS car de manière générale pour moi en tout cas c'est dur de se de rester concentrée six heures devant un écran

Je ne pense pas que ce soit à l'IRTS de gérer le problème de concentration des apprenants

Des entretiens avec les élèves

Faire des petits groupes plus souvent pour que tout le monde puisse participer

Quel impact le distance a-t-il sur votre vie privée ?

89 réponses

Aucune

Très peu de liens

Aucune

Positif ! Économie de fatigue et d'essence

Aucun

Je suis toujours sur les écrans

Ça retire le contact avec les autres donc ça met un gros coup au moral

Aucun

Sujet de conversation tendu

Vous concernant, quels sont les changements apportés par le distanciel ?

89 réponses

Je ne sors plus, je ne bouge plus et j'ai peu de motivation pour travailler

Mal de tête

L'ordi allumer tout le temps

J'arrive un peu moins bien à suivre les cours

Je n'accroche pas du tout et ne suit pas forcément les cours

J'ai dû retourner chez mes parents et quitter mon appartement à Reims Car pas trop de connexion là-bas

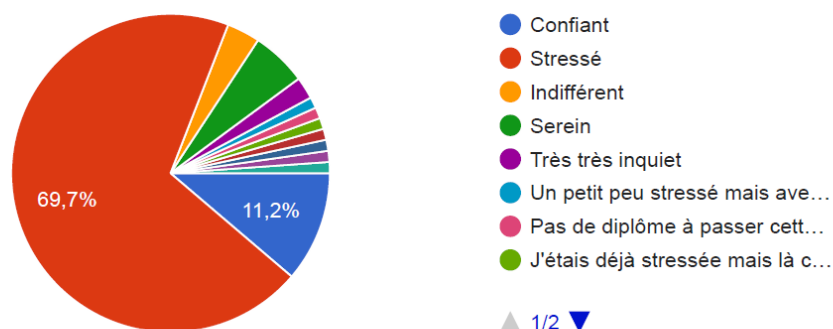
Le manque du contact humain est très difficile

Dur de ce mettre dans les cours et de pas lâcher

Je ne sais pas

Désormais quel est votre état d'esprit concernant l'obtention du diplôme ?

89 réponses



Relevé de l'enquête des apprenants Moniteur-éducateur 1^{ère} année :

Avant confinement :

Nous pouvons observer à travers le sondage que les étudiants étaient satisfaits du choix de formation et sereins. Le groupe était globalement satisfait de l'organisation et des cours donnés par les formateurs.

Avec le confinement :

Nous pouvons observer que les étudiants sont de plus en plus stressés et n'arrivent pas à suivre la formation correctement.

Voici une liste des craintes des étudiants. :

- La peur de ne pas réussir son diplôme à cause de la situation sanitaire.
- Ne pas être accompagné correctement par les formateurs sur les écrits à rendre.
- Être hors sujet sur les écrits dû au manque de clarification dû au distanciel.
- Ne pas savoir comment vont se dérouler les examens, etc.

En effet, la situation sanitaire est pour nous tous un changement considérable dans notre vie, celle-ci a un impact direct sur le moral des élèves et beaucoup regrette l'inscription à l'IRTS pour cette raison. Entre les étudiants qui se sentent abandonnés par leurs référents notamment, lorsqu'ils ne répondent pas au mail dû à la surcharge de travail qu'ils ont et les élèves qui ne rendent pas leurs écrits, la situation est par moment bien dramatique.

Le travail en distanciel est néfaste pour les étudiants les plus fragiles sur le plan scolaire, il ne permet pas aux intervenants de se rendre compte de la réalité des choses concernant les lacunes que peuvent avoir certain(e)s étudiant(e)s et des dégâts psychologique que celui-ci engendre par la même occasion.

Cédric Wiel

Foire aux questions diplômes du travail social gestion de la crise sanitaire

Cette version complète la version du 6 août 2020 – La mise à jour concerne un nouveau point « M ».

Les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire ont conduit la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) à prendre des mesures spécifiques pour la certification 2020 des 13 diplômes du travail social.

La prévention et la sécurité sanitaire des étudiants a été la principale préoccupation pour définir l'adaptation des modalités de certification. Ces modalités ont également fait l'objet de concertations avec les différents ministères concernés ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs intervenant dans ces différentes formations. Il s'est agi de simplifier les modalités de certification pour prendre en compte les contraintes générées par les mesures sanitaires.

Les choix opérés ont pour ambition de maintenir la valeur et la reconnaissance des diplômes du travail social par l'ensemble des employeurs et des institutions du champ social, tout en prenant en compte les parcours de formation dans leur globalité pour que l'implication des apprenants, à la fois dans la formation théorique et pratique, soit mise en lumière et évaluée à sa juste valeur.

L'Etat reste attentif à ce que les mesures prises soient appliquées sur l'ensemble du territoire afin que chaque étudiant bénéficie d'un traitement équitable et valorisant son investissement.

A) Mise en place d'un dispositif transitoire concernant les modalités d'entrée en formation

Les épreuves d'accès en formation sont-elles maintenues en 2020 ?

Les modalités d'admission en formation sont modifiées pour l'ensemble des diplômes d'Etat du travail social, y compris pour les entrées en formation via Parcoursup.

Les établissements pourront procéder à la sélection des candidats sur la base unique du dossier de candidature. Ainsi, les épreuves écrites et les entretiens de sélection ne sont pas obligatoires. Le choix des modalités de sélection des candidats relève de la seule autorité des établissements de formation.

Les textes réglementaires encadrant ce dispositif sont disponibles ci-dessous :

- Décret n° 2020-626 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'admission dans les formations à certains diplômes du travail social pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041914839&dateTexte=&categorieLien=id>
- Arrêté du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'admission dans les formations conduisant à certains diplômes du travail social pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041914858&dateTexte=&categorieLien=id>

Version du 8 septembre 2020



B) Mise en place du contrôle continu pour l'ensemble des diplômes d'Etat du travail social à la session 2020

1) En quoi consiste concrètement le contrôle continu ?

Le contrôle continu est un système d'évaluation qui prend en compte toutes les notes et les évaluations dont a fait l'objet l'étudiant depuis son entrée en formation.

Il aboutit à des propositions de notes faites par l'établissement de formation en travail en social soumises au jury du diplôme.

2) Quels sont les diplômes concernés par le contrôle continu ?

Tous les diplômes d'Etat du travail social pour les candidats des sessions 2020, y compris ceux délivrés au second semestre, sont concernés par la mise en place du contrôle continu.

3) Tous les candidats à la diplomation sont-ils concernés par le contrôle continu ?

Les étudiants dont le parcours de formation était finalisé et qui ont pu présenter l'ensemble des épreuves de certification (toutes les notes et appréciations initialement prévues ont été attribuées) à la date du début de la période de confinement, soit avant le 17 mars 2020, ne sont pas concernés par les modalités du contrôle continu.

Pour les étudiants dont le parcours de formation n'est pas finalisé, y compris pour ceux qui ont déjà passé des épreuves de certifications, les modalités du contrôle continu s'appliquent.

4) Validation partielle du diplôme d'Etat : si un candidat a déjà validé précédemment certains domaines de compétences, comment évalue-t-on en 2020 l'obtention des domaines de compétences manquants ?

Les domaines de compétences déjà validés sont conservés. La validation des domaines de compétences manquants sera réalisée selon les modalités présentées plus haut.

5) Comment sont élaborées les propositions de notes ?

Les éléments pris en compte pour le contrôle continu sont :

- les compétences acquises par l'étudiant, en référence aux compétences visées par les référentiels ;
- les résultats déjà obtenus par l'étudiant, le cas échéant, aux divers contrôles continus et contrôles en cours de formation organisés par l'établissement dans le cadre de son autonomie pédagogique ;
- les productions déjà réalisées par l'étudiant, quel que soit leur état d'avancement ;
- les enseignements tirés des évaluations de stage.

Les éventuelles évaluations réalisées pendant la durée du confinement ne sont pas prises en compte.

Version du 8 septembre 2020



6) L'établissement de formation doit-il proposer une note pour chacun des domaines de compétence ?

Les modalités de certification retenues ne modifient ni le nombre des notes, ni leurs coefficients, ni les compétences à évaluer.

Quelle que soit la nature des épreuves (terminale, en contrôle continu ou en contrôle en cours de formation), qu'elles aient pu être organisées ou non, il est demandé aux établissements de proposer une note correspondant à l'appréciation portée par l'ensemble de l'équipe pédagogique sur le travail de l'étudiant tout au long de son parcours de formation.

7) Comment sont attribuées les notes ? Un cadrage est-il prévu pour les modalités de certification propre à l'année 2020 ?

Les modalités de certification propres à l'année 2020 rendues nécessaires par l'état d'urgence sanitaire ;

Les établissements de formation sont invités à réunir une commission d'attribution des notes réunissant autour du chef d'établissement, les formateurs et responsables de formation. Lorsqu'elle est mise en place, cette commission fait des propositions de notes, qu'elle harmonise. Le responsable de l'établissement transmet ces notes au président du jury au moyen d'une fiche de synthèse dont le modèle sera réglementé pour chaque diplôme.

Le jury est informé des modalités d'élaboration de la proposition de note formulée.

Le jury décide de l'attribution de la note définitive en fonction des éléments qui lui sont communiqués par l'établissement.

8) Comment sont évalués les travaux personnels réalisés par les étudiants (dossier de pratique professionnelle, mémoire) ?

Les candidats qui ont achevé leurs travaux personnels et qui le souhaitent peuvent les adresser à leur établissement de formation. Néanmoins, aucun des travaux de fin d'étude n'est exigible, de même qu'aucune évaluation à visée certificative ne peut être organisée uniquement sur la base de ces travaux.

Toutefois, pour les candidats dont le jury se réunira à compter de septembre 2020, les établissements de formation peuvent organiser des séquences permettant d'apprécier les compétences atteintes par les étudiants. Les notes obtenues pourront ensuite être proposées aux jurys.

9) La proposition de note est-elle construite avec les productions des étudiants avant et après la période de confinement ?

La période de confinement est neutralisée. Pour l'élaboration des propositions de notes, les travaux des étudiants sont pris en compte jusqu'au 16 mars 2020. Les notes obtenues avant la période de confinement sont prises en compte en vue de la proposition de note produite par l'établissement. Les éventuelles évaluations réalisées entre le 17 mars 2020 et le 27 juin 2020, date de publication de l'arrêté portant adaptation des épreuves de certification des diplômes du travail social pour la session 2020 en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, ne peuvent être prises en compte pour la proposition de note. A compter de cette date, la proposition de note s'appuie sur le suivi pédagogique de l'étudiant.

Version du 8 septembre 2020



10) En raison des nouvelles modalités d'évaluation prévues pour l'année 2020, la structuration de la notation figurant dans les référentiels de chaque diplôme continue-t-elle à s'appliquer ?

Oui, la structuration de la notation continue à s'appliquer. Elle prend en compte le nombre des notes initialement prévu, leurs coefficients et les compétences à évaluer.

11) Comment sont évalués les redoublants, notamment ceux qui ont déjà obtenu un ou plusieurs domaines de compétences ?

Les redoublants sont évalués selon les modalités mises en place pour l'année 2020.

12) Les dates de réunion des jurys sont-elles avancées en l'absence d'épreuves terminales ?

Les dates des jurys sont déterminées au niveau régional.

13) Le contrôle continu s'applique-t-il aux étudiants en cours de formation et qui se présenteront au diplôme en 2021 ? Est-il tenu compte pour toute la durée de la formation de l'impact de la crise sanitaire sur les enseignements ?

Le contrôle continu ne s'applique pas aux candidats des sessions 2021 et 2022.

Il n'est pas exigé de récupérer les périodes de stages qui ont dû être interrompues durant la période de confinement.

Les heures de formation correspondant à la période de confinement sont rattrapées selon les modalités définies par chaque établissement de formation.

Pour les étudiants en cours de formation dont les sessions de certification se dérouleront à compter de 2021, les établissements ont la possibilité d'organiser les séquences d'évaluation régulièrement prévues à compter de la date du déconfinement (11 mai 2020), sous réserve du respect des consignes sanitaires et de la stricte égalité de traitement entre les étudiants d'une même formation.

C) Présentation au diplôme

1) Un étudiant du fait de la période de confinement, qui n'a pas réalisé la totalité de sa formation, doit-il la compléter par la suite afin de pouvoir être présenté au diplôme ?

Deux situations peuvent se présenter :

- Lorsque l'étudiant a suivi son parcours de formation avec assiduité mais qu'il a été stoppé dans sa formation par le confinement imposé, cette période est neutralisée et ne peut en aucun cas servir de motif à la non-présentation du candidat au diplôme ;
- Lorsque l'étudiant n'a pas suivi son parcours de formation avec assiduité ou qu'il a dû l'interrompre pour cas de force majeure en dehors de la période de confinement imposé, la décision de non-présentation de l'étudiant au diplôme relève de l'appréciation de l'établissement.

Version du 8 septembre 2020



2) Pour la plupart des étudiants, les stages ont été interrompus ou annulés suite au confinement ; faut-il avoir réalisé l'intégralité des stages avant d'être présenté au diplôme ? Une durée minimale de stages est-elle exigée ?

Non. Les périodes de stage entrant dans la période de confinement ne donnent pas lieu à un report et il n'est pas exigé une durée minimale de stages.

3) Lors de la période de confinement liée à la crise sanitaire, des étudiants en 2^{ème} et en 3^{ème} année de formation en travail social n'ont pas pu finir ou même réaliser les stages initialement prévus. Doivent-ils les rattraper ? est-ce que cela aura un impact sur l'obtention de leur diplôme ?

Les stages qui n'ont pas pu être finalisés ou qui n'ont pas pu être menés pendant la période de confinement comprise entre le 17 mars et le 11 mai 2020, sont considérés comme réalisés. Ils ne constitueront donc pas un obstacle à la présentation de l'étudiant à la certification du diplôme.

4) Pour certains diplômes, les étudiants doivent rendre des productions personnelles (mémoire, dossier de pratique professionnelle...). Certains n'ont pas été en mesure de le faire du fait du confinement. Peuvent-ils quand même être présentés au diplôme ?

L'étudiant n'a pas l'obligation de restituer à l'établissement de formation les productions personnelles initialement prévues. Aucun établissement de formation ne peut donc l'imposer et l'absence de rendu ne peut en aucun cas justifier une non-présentation de l'étudiant au diplôme.

5) Des évaluations pendant le confinement peuvent-elles être organisées ?

Aucune évaluation éventuellement organisée pendant le confinement ne peut être prise en compte.

Toutefois, pour les candidats dont le jury se réunira à compter de septembre 2020, les établissements de formation peuvent organiser des séquences permettant d'apprécier les compétences atteintes par les étudiants. Les notes obtenues pourront ensuite être proposées aux jurys.

6) Si un candidat au diplôme d'Etat a intégré la réserve sociale, cette période est-elle prise en compte pour l'obtention du diplôme ? Est-elle comptabilisée comme un stage ?

L'engagement dans la réserve sociale ou dans toute action solidaire n'est pas évalué et n'est pas considéré comme période de stage. Néanmoins cet engagement, à partir du moment où il a été signalé par l'étudiant à l'établissement de formation, peut être indiqué au jury, sans pour autant constituer un objet de discrimination entre les étudiants.

7) Les systèmes d'allègement de formation et de dispense de certification sont-ils bien maintenus pour les sessions de formation 2020 ?

Oui. L'ensemble des modalités régissant les allègements et les dispenses de certification est maintenu pour la session 2020. Ces dispenses et allègements sont, en tout état de cause, déjà connus dès l'entrée de l'étudiant en formation.

Version du 8 septembre 2020



D) Rattrapage

1) Le rattrapage annoncé pour les cinq diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants et de conseiller en économie sociale familiale, est-il maintenu ?

Oui, le rattrapage est maintenu. En raison des ajustements induits par la période d'urgence sanitaire, les modalités de sa mise en œuvre sont en cours de finalisation. La session de rattrapage se déroulera entre septembre et octobre 2020.

La session de rattrapage est réservée aux candidats qui n'ont pas pu obtenir leur diplôme à la session principale.

2) Les candidats à l'un de cinq diplômes mentionnés ci-dessus qui complètent leur parcours de VAE par une formation peuvent-ils être présentés à la session de rattrapage ?

Oui, ces candidats relèvent des modalités exceptionnelles de certification prévues dans le cadre de la crise sanitaire, y compris les modalités de rattrapage.

E) Formation en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation

1) Si un candidat suit la formation au diplôme d'Etat par la voie de l'apprentissage et que son contrat d'apprentissage arrive à échéance, peut-il continuer à suivre la formation et sera-t-elle toujours prise en charge financièrement par son employeur ?

L'article 3 de [l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle](#), indique que les contrats d'apprentissage ou les contrats de professionnalisation « *peuvent être prolongés par avenant au contrat initial jusqu'à la fin du cycle de formation poursuivi initialement* ».

2) Les étudiants en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation sont-ils évalués de la même manière que les étudiants en formation initiale ? Y-a-t-il des spécificités propres aux apprentis ? Quel statut pour les apprentis dont le contrat est rompu lors de la réunion du jury ?

Les réponses à ces questions figurent sur le site internet du ministère du travail, à l'adresse suivante :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/apprentissage-apprentis-et-organismes-de-formation-cfa>

F) Candidats à la Validation des Acquis de l'Expérience

Les sessions qui n'ont pu se tenir sont reportées. De nouvelles sessions seront organisées à l'issue de la période de déconfinement.

Version du 8 septembre 2020



Les candidats déjà convoqués n'ont pas de démarches à effectuer, ils recevront une nouvelle convocation.

Les candidats qui n'ont pas été convoqués le seront pour une autre session et recevront également une convocation.

G) Retour en formation à la sortie du confinement

1) Des épreuves peuvent-elles être organisées à l'issue de la période de confinement ?

Pour la session de certification 2020, aucun des travaux écrits de fin d'étude n'est exigible, de même qu'aucune évaluation à visé certificative ne peut être organisée.

Pour les étudiants en cours de formation dont les sessions de certification se dérouleront à compter de 2021, les établissements ont la possibilité d'organiser les séquences d'évaluation régulièrement prévues, sous réserve du respect des consignes sanitaires et de la stricte égalité de traitement entre les étudiants d'une même formation.

2) Le retour en stage est-il possible ?

Le retour en stage reste possible si toutes les parties en sont d'accord et que la sécurité des stagiaires est assurée.

H) Formations financées par pôle emploi

Le financement par pôle emploi sera-t-il poursuivi pour les étudiants qui ont dû interrompre leur formation ?

Les réponses à ces questions figurent sur le site internet du ministère du travail, à l'adresse suivante :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/formation-professionnelle-stagiaires-et-organismes-de-formation>

I) European credit transfer system (ECTS)

1) Les trois ans de formations conduisant aux diplômes d'Etat de niveau 5 permettent d'obtenir 180 ECTS. Au vu du contexte et des nouvelles modalités d'obtention des diplômes, ces crédits sont-ils délivrés comme initialement prévu ?

L'obtention du diplôme d'Etat de niveau 5 donne lieu à l'attribution de 180 ECTS.

Dans le contexte, l'acquisition de ces crédits n'est pas remise en question.

2) L'obtention des ECTS n'est pas obligatoire pour se présenter au Diplôme d'Etat. Or certains centres de formations lient l'attribution des ECTS aux épreuves habituellement organisées.

Version du 8 septembre 2020



Quelles dispositions sont prises à ce sujet ? Quelles notes vont pouvoir être prises en compte pour ne pas les mettre en échec ?

Pour rappel, les ECTS ne doivent en aucun cas servir de fondement à la certification. Ils représentent une charge de travail fournie par l'étudiant. Dans le cadre des mesures prises et de la mise en place du contrôle continu intégral, les ECTS sont de facto attribués si l'établissement estime que l'étudiant a fourni le travail nécessaire et suffisant tout au long de son parcours pour qu'ils lui soient octroyés.

J) Cas particuliers

1) Candidats au Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)

Les épreuves terminales prévues à la fin de l'année 2020 sont-elles maintenues ? Les étudiants devront-ils déposer leur mémoire et en faire une présentation orale ?

Les mesures spécifiques pour l'année 2020 s'appliquent à tous les diplômes. Aucune épreuve en centre d'examens ne sera donc organisée pour le CAFERUIS. Les étudiants qui auront pu achever leur mémoire peuvent, s'ils le souhaitent, l'adresser à leur établissement de formation. Toutefois, le défaut de dépôt du mémoire ne doit pas être un élément discriminant dans l'appréciation portée sur le candidat.

A compter de septembre 2020, les établissements de formation peuvent organiser des séquences permettant d'apprécier les compétences atteintes par les étudiants. Les notes obtenues pourront ensuite être proposées aux jurys.

2) Candidats au diplôme d'Etat d'ingénierie sociale (DEIS)

Quelles seront les modalités d'évaluation des candidats engagés dans un double cursus (préparation au DEIS + Master) et pour lesquels l'épreuve terminale du mémoire se déroule en janvier 2021 ? La validation de cette épreuve, valide-telle l'épreuve du master ?

Les étudiants qui présentent les épreuves terminales en 2021 ne sont pas concernés par le contrôle continu.

Les universités définissent les modalités de certification pour l'obtention du Master.

3) Candidats au Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES)

3.1) Certains étudiants ayant obtenu un DUT en Carrières Sociales réalisent par conséquent une troisième année de professionnalisation. Quelles notes sont prises en compte pour le contrôle continu ?

L'établissement de formation proposera une note en fonction de la progression de l'étudiant sur la base des éléments recueillis auprès du site qualifiant.

Version du 8 septembre 2020



3.2) Comment sont évalués ceux qui se présentent en candidat libre ?

L'arrêté du 3 juillet 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé dispose qu'à l'issue de la formation l'établissement de formation présente les candidats au diplôme et ne prévoit pas la possibilité de se présenter en candidat libre.

4) Candidats au diplôme de Conseiller en Economie Sociale Familiale (DECESF)

4.1) Les examens sont prévus en septembre - octobre, si le contrôle continu est prévu ainsi que l'annulation des oraux et écrits, les candidats auront-ils la possibilité d'être présentés au diplôme avant les dates déterminées ?

Au regard de l'organisation pédagogique du DECESF et des impacts de la crise sanitaire, le jury du DECESF se déroulera début juillet.

4.2) Les titulaires du BTS en économie sociale familiale valident 4 des 8 compétences nécessaires à l'obtention du DECESF. Par conséquent le livret de formation du BTS pourra-t-il être pris en compte pour l'obtention du DECESF ?

Les compétences du BTS sont réputées acquises à l'entrée en formation du DECESF. La prise en compte du livret de formation du BTS est donc sans objet.

Certains étudiants suivent leurs formations par le CNED. Quelles sont pour eux les modalités d'examens ? L'enseignement par le CNED concerne également des étudiants redoublants : quelles dispositions sont prises ?

Les étudiants du CNED bénéficient de l'ensemble des mesures mises en place pour la session de certification 2020.

5) Candidats au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)

5.1) Certificat de prévention et de secours civique de niveau 1

Si du fait de la crise sanitaire les candidats au DEAES session 2020 n'ont pu se présenter au certificat de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1), peuvent-ils être présentés devant le jury ?

Le PSC1 n'est pas exigé pour se présenter au DEAES et pour obtenir ce diplôme (il ne figure pas dans le référentiel de certification). Par conséquent les établissements de formation qui préparent les étudiants au DEAES doivent présenter les étudiants au diplôme, même si du fait de la crise sanitaire, ils n'ont pas pu obtenir au préalable le certificat du PSC1.

5.2) Certificats de spécialité

Le contrôle continu et le dispositif transitoire pour les diplômes du travail social mis en place suite à la crise sanitaire s'appliquent-ils également aux certificats de spécialité complémentaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ?

Version du 8 septembre 2020



Non, ces modalités ne s'appliquent pas aux certificats de spécialité complémentaires.
Les formations peuvent reprendre dès que possible à partir du 11 mai dans le respect des règles sanitaires.

5.3) Périodes de stage

Si du fait de la période de confinement les stages ont été interrompus ou annulés, une durée minimale de stage est-elle exigée ?

Non. Les stages qui devaient en partie ou intégralement se dérouler pendant la période de confinement ne donnent pas lieu à un report. Cette période est neutralisée.

Il n'est pas exigé que les candidats aient réalisé une durée minimale de stages afin d'être présentés en jury.

6) Candidats au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale (DETISF) et au diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) - Périodes de stage.

Si du fait de la période de confinement les stages ont été interrompus ou annulés ; une durée minimale de stages est-elle exigée ?

Non. Les stages qui devaient se dérouler en partie ou intégralement pendant la période de confinement ne donnent pas lieu à un report. Cette période est neutralisée.

Il n'est pas exigé que les candidats aient réalisé une durée minimale de stages afin d'être présentés en jury.

7) Candidats au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale

Si du fait de la crise sanitaire les candidats au DETISF session 2020 n'ont pu se présenter au certificat de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1), peuvent-ils être présentés devant le jury ?

Le PSC1 ne peut pas être exigé pour se présenter au DETISF et pour obtenir ce diplôme (il ne figure pas dans le référentiel de certification). Par conséquent les établissements de formation qui préparent les étudiants au DETISF doivent présenter les étudiants au diplôme, même si du fait de la crise sanitaire, ils n'ont pas pu obtenir au préalable le certificat du PSC1.

K) Titulaires de diplômes étrangers souhaitant accéder au diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS)

Quelles sont les mesures prises pour les diplômés étrangers souhaitant accéder au DEASS et qui ont choisi l'épreuve d'aptitude ?

Les épreuves seront reportées à l'automne. Le format de l'épreuve d'aptitude est inchangé. Pour les candidats qui ont choisi le stage, celui-ci devra être reporté s'il a été interrompu. La date du jury sera précisée ultérieurement.

Version du 8 septembre 2020



L) Formations aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou au certificat national de délégué aux prestations familiales.

Les formations préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou au certificat national de délégué aux prestations familiales sont-elles également concernées par le dispositif mis en place pour les diplômés de travail social dans le cadre de la crise sanitaire générée par le Coronavirus ?

Les formations préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou au certificat national de délégué aux prestations familiales n'entrent pas dans le cadre des mesures prévues pour celles préparant aux diplômés de travail social. La durée de formation et la durée de stage restent inchangées.

Néanmoins, les établissements de formation auront la possibilité de prévoir des modalités spécifiques de certification dérogatoires à celles prévues dans leur dossier initial de demande de délégation de certification. Pour cela, une demande devra être adressée à la DR-D-JSCS.

Les modalités dérogatoires ne peuvent être mises en œuvre que pour les formations dispensées au cours de l'année 2020.

Elles ne dispensent pas les candidats de produire l'écrit final prévu dans le cahier des charges en annexe IV de l'arrêté du 2 janvier 2009.

Les candidats devront avoir réalisé la totalité de leur formation théorique et pratique pour se voir délivrer le diplôme.

M) Déroulement des stages à la suite de la période de crise sanitaire (ou pour l'année scolaire et universitaire 2020-2021)

La période de crise sanitaire a entraîné pour les étudiants des difficultés à débiter ou à continuer leurs stages. De ce fait comment vont être organisées les périodes de formation pratique suite à l'état d'urgence sanitaire ?

Compte tenu de la période d'état d'urgence sanitaire et de la limitation de certaines activités professionnelles qu'elle a créée, la réglementation applicable aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel va faire l'objet d'adaptations par arrêté qui va prochainement faire l'objet de présentation devant les instances consultatives des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ainsi qu'en commission professionnelle consultative des secteurs sanitaire et social.

Ces adaptations seront valables pour l'année scolaire et universitaire 2020-2021.

Elles permettront d'apporter des réponses individualisées dans le cas de difficultés avérées à réaliser les stages selon les modalités prévues par les référentiels propres à chaque cursus de formation.

Ces mesures d'adaptation sont temporaires et doivent garantir aux étudiants l'acquisition des compétences attendues, telles que définies dans les référentiels professionnels, afin qu'ils puissent être présentés à la certification.

Ces assouplissements ne concernent pas les stages qui devaient avoir lieu durant la période de confinement, qui sont considérés comme réalisés et validés (voir point C3).

Version du 8 septembre 2020



1) Minimum de stages à réaliser :

Les stages peuvent être validés même si leur durée totale est inférieure à celle qui est prévue par la réglementation applicable à chaque diplôme.

Une durée minimale de stage pour se présenter à l'examen sera prochainement déterminée par arrêté, pour chaque diplôme.

Lorsqu'un étudiant ne sera pas en mesure d'effectuer la totalité des stages ou des périodes de formation en milieu professionnel tels que prévus dans les référentiels professionnels, il bénéficiera, sous la responsabilité de son établissement de formation, de dispositifs pédagogiques visant à lui permettre de développer les compétences prévues par le référentiel professionnel du diplôme considéré.

Ne sont pas concernées par cette disposition :

- les formations au diplôme d'Etat d'assistant familial et au diplôme d'ingénierie sociale car elles ne comportent aucune période de stage
- les formations au diplôme d'Etat de médiateur familial et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale car les périodes de formation pratique telles que définies dans les référentiels sont de courte durée. Pour ces deux derniers diplômes il faudra réaliser l'intégralité de la formation pratique telle qu'elle est définie par les référentiels de formation.

2) Pour certains diplômes il est exigé que les périodes de formation pratique soient encadrées par un titulaire du diplôme préparé. Cette exigence sera-t-elle maintenue pour l'année scolaire ou universitaire 2020/2021 ?

Cette exigence pourra être maintenue selon les diplômes et en fonction des périodes de formation.

Lorsque cette obligation a pour objet de garantir l'acquisition de compétences liées à la sécurité ou à la santé des publics qui seront accompagnés par le futur professionnel, l'exigence est maintenue. Dans les autres cas, elle peut être assouplie.

Pour certains diplômes, et en fonction des compétences à acquérir, l'étudiant pourra être encadré par un professionnel titulaire d'un diplôme qui n'est pas celui préparé, ou bénéficiant d'une expérience professionnelle solide, mais exerçant des fonctions permettant de transmettre les compétences nécessaires.

3) La réglementation fixe également des obligations relatives au nombre de lieux de stages obligatoires et au public que doit rencontrer l'étudiant durant sa période de formation pratique. Ces obligations seront-elles maintenues ?

L'apprenant ne sera pas tenu d'effectuer sa formation pratique dans une diversité d'organismes d'accueil, tels que prévus dans la réglementation relative au diplôme. Pour certains, ce nombre pourra se limiter à un seul site qualifiant.

Les exigences relatives à la diversité des publics rencontrés pourront être assouplies, notamment dans le cas des étudiants en situation d'emploi. Il appartiendra aux établissements de formation de mettre en place les adaptations pédagogiques permettant aux étudiants de se familiariser avec les différents publics auxquels un professionnel est susceptible d'être confronté.

Version du 8 septembre 2020



Institut Régional du Travail Social
Champagne-Ardenne

8 rue Joliot Curie
51100 REIMS

Assistante pédagogique – Blandine JONOT

Tel : 03 26 06 93 09

Télécopie : 03 26 06 29 64

Email : blandine.jonot@irtsca.fr

Web : <http://www.irtsca.fr>

Conception et réalisation : IRTS Champagne-Ardenne

Impression : IRTS Champagne-Ardenne – Mai 2021

